Le Président de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu les articles du code de l'Éducation L711-10, L712-1, L712-2, L712-3 et D719-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse adoptés par le conseil d'administration du 18 octobre 2019 et notamment son article 17,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse INP du 27 janvier 2020 décidant la tenue d'élections pour le renouvellement du conseil d'administration, de la commission de la formation et de la vie universitaire, de la commission de la recherche de Toulouse INP ainsi que les élections partielles au collège A et au collège BIATSS du conseil de Toulouse INP-ENSEEIHT le mardi 3 mars 2020,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse INP du 4 mars 2020 portant proclamation des résultats aux élections des conseils de Toulouse INP,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à la réglementation en vigueur, Toulouse INP procèdera à l'élection du Président de l'université lors de la réunion du conseil d'administration le :

Lundi 29 juin 2020 à 14h30

Ce conseil d'administration durant lequel est organisée l'élection du nouveau Président est présidé par le Président sortant ne pouvant être réélu.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques mais peuvent être élargies. Dans ce cadre, les participants à la séance consacrée à l'élection du Président seront les membres et les invités suivants : les directeurs des écoles et de la Prépa des INP, les directeurs des services communs, les directeurs des départements communs de formation, les directeurs des services interuniversitaires rattachés à Toulouse INP, les secrétaires généraux des écoles internes, le responsable administratif et financier de l'IPST-Cnam, l'agent comptable, les chefs de service des services centraux et un représentant du rectorat.

Afin de respecter le principe de libre choix du candidat par les membres, les invités assistent à la réunion mais ne peuvent prendre la parole ni participer aux débats lors de la séance car celle-ci est réservée aux seuls membres.

Article 2 : Le Président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration ainsi composé :

- 12 représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs (6 représentants du collège A, 6 représentants du collège B) ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 4 représentants des usagers ;
- 8 personnalités extérieures à l'établissement.

Article 3 : Sont éligibles les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Les fonctions du Président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, de directeur d'école, ou de département de formation, d'unité de recherche ou de service, et avec celles de responsable de tout autre EPCSCP ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 4 : Le présent arrêté qui vaut appel à candidatures sera diffusé sur le site Internet de Toulouse INP et adressé par courriel aux membres du nouveau conseil d'administration.

Les déclarations de candidatures devront être rédigées sur papier libre, datées et signées. Elles devront être accompagnées d'une profession de foi (une page recto-verso maximum) et envoyées par voie électronique avant **le vendredi 19 juin 2020 minuit** aux adresses suivantes : elections2020.inp@toulouse-inp.fr et dgs.inp@toulouse-inp.fr

Les candidatures seront communiquées aux membres du conseil d'administration sur site Internet de Toulouse INP et par courriel le lundi 22 juin 2020.

Article 5 : Tous les candidats seront invités à se présenter aux membres du conseil d'administration en début de séance. L'ordre de passage des candidats fera l'objet d'un tirage au sort en début de séance par la responsable du Service Pilotage et Finances qui assurera le secrétariat de séance.

Lors de cette séance chaque candidat aura un échange de 50 minutes avec le conseil d'administration.
Cette séquence débutera par une présentation du candidat (20 minutes) suivie d'un échange avec les membres du conseil (30 minutes).

À l'issue des échanges, les membres du conseil d'administration se réuniront pour délibérer. À la suite de cette délibération et, dans le cas où des informations complémentaires devraient être demandées au candidat, ce nouvel échange devra respecter les règles de confidentialité et de durée raisonnable.

Article 6 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Président de Toulouse INP Olivier SIMONIN
Assesseurs : Deux assesseurs seront désignés par tirage au sort parmi les membres élus du conseil d'administration.

Article 7 : Il est procédé au vote par bulletin secret.
Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts de Toulouse INP. Procuration peut être donnée à un autre membre du conseil même s'il n'appartient pas au même collège. Nul membre présent ne peut bénéficier de plus de deux procurations. Les procurations en blanc ne sont pas acceptées. Les procurations seront à transmettre au Service Pilotage et Finances à l'adresse ca.inp@toulouse-inp.fr au plus tard la veille du scrutin le vendredi 26 juin 2020.

Pour le dépouillement sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs.
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître.
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non règlementaires.
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle utilisée.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour à la majorité absolue des membres du conseil d'administration, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. En cas d'échec renouvelé, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Si l'élection du président n'est pas acquise au bout de 3 tours de scrutin, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans un délai de 8 jours.

Les règles de quorum et de majorité définies précédemment sont applicables aux nouvelles réunions. Entre deux réunions, de nouvelles candidatures pourront être acceptées et devront être déposées par écrit au Service Pilotage et Finances jusqu'à l'ouverture de la séance suivante.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est transmis à la Rectrice de région académique Occitanie, chancelière des universités. Il est affiché dans le bâtiment de la Présidence et fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Toulouse INP.

Toulouse, le 5 juin 2020

Le Président de TOULOUSE INP

Signé par : Olivier SIMONIN
Date : 08/06/2020
Qualité : Présidence de Toulouse INP

Olivier SIMONIN